



Arrêté communautaire
MISE A JOUR DU PLAN LOCAL
D'URBANISME D'OUST-MAREST
SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.151-43 et L.153-60 et R.153-18 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Oust-Marest approuvé par délibération communautaire en date du 28/06/2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11/03/2024 instituant des servitudes d'utilité publique – Installations classées pour la protection de l'environnement sur le site de la société ASSA ABLOY France SAS à OUST-MAREST ;

Vu la notification de cet arrêté à la Communauté de Communes des Villes Sœurs en date du 03/04/2024 l'invitant à procéder à la mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Oust-Marest ;

Considérant que la mise à jour du Plan Local d'Urbanisme est effectuée chaque fois qu'il est nécessaire de modifier le contenu des annexes, et notamment le report en annexe du plan des servitudes d'utilité publique ;

ARRETE

Article 1 : Le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Oust-Marest est mis à jour à la date du présent arrêté. A cet effet, l'arrêté susvisé et ses annexes sont intégrés au PLU dans les documents de servitudes d'utilité publique.

Article 2 : Les documents mis à jour sont tenus à la disposition du public au siège de la Communauté de commune et à la mairie concernée. Une copie a été adressée à la commune pour mise à jour de ses documents.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché au siège de la Communauté de communes des Villes Sœurs durant un mois.

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera adressé à Messieurs les Préfets de Seine-Maritime et de la Somme et Monsieur le Maire de Oust-Marest.

Fait à Eu, le **12 AVR. 2024**

Le Président
Eddie Facque

